



La Balme de Sillingy, le 21 janvier 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.16 PR

Objet : Règlementation provisoire de la circulation Route de Paris

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 02 décembre 2025 par l'entreprise SBTP dont le siège est 8 avenue Arsène d'Asonval 01008 BOURG EN BRESSE pour le compte de GRDF ;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs au raccordement d'un compteur de gaz, il nécessite de réglementer la circulation dans sa partie comprise entre le n°40 et le n°42 Route de Paris du lundi 09 février au vendredi 13 février 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans sa partie comprise entre le n°40 et le n°42 Route de Paris du lundi 09 février au vendredi 13 février 2026 inclus.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la Rue Colle Umberto, la Route de Choisy et la Route du Canal. Un accès aux commerces ainsi qu'au parking de l'église et de la Mairie sera maintenu.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SBTP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usses
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur de Directeur de l'entreprise SBTP

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER,

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 23/01/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

